

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 5 février 2018 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
209, rue Boyer / Lot 1 546 036 / Zone H1-518	Autoriser un avant toit d'une projection de 1,22 mètre pour couvrir l'escalier avant menant au sous-sol en dérogation à l'article 2.3.6.2.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une projection maximale de 1 mètre.
12, rue Jeannotte / Lot 1 675 337 / Zone H3-331	Autoriser une marge latérale de 2,10 mètres en dérogation à la grilles des usages et normes de la zone H3-331 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 5 mètres; Autoriser une marge avant de 6 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-331 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 7 mètres.
65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Partie du lot 1 675 098 / Zone C3-307	Autoriser qu'une aire de stationnement soit située à 1,15 mètre d'une ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 3 mètres; Autoriser une marge arrière de 4,50 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-307 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 9 mètres; Autoriser la plantation d'arbres à une distance de 0,30 mètre de l'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 1 mètre.
5, rue Sainte-Angélique / Lot 1 675 421 / Zone H2-252	Autoriser une largeur d'accès au stationnement de 4,37 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 5 mètres; Autoriser une allée d'une largeur de 3,74 mètres entre les cases de stationnement en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 6 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2018.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-septième (17^e) jour du mois de janvier deux mille dix-huit (2018).

Pierre St-Onge, avocat
Greffier adjoint

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca